

RÉPERCUSSIONS DE L'ASSOCIATION DE LA GRÈCE AVEC LE MARCHÉ COMMUN SUR LA RÉPARTITION DE SON REVENU NATIONAL *

Par MARIE NEGREPONTI - DELIVANI

Avant de commencer à traiter mon sujet, je voudrais bien remercier les Professeurs Jean Marchal et André Marchal pour leur invitation de faire un exposé à l'École Pratique des Hautes Études. Tous les deux furent mes Professeurs, quand je faisais mon Doctorat d'État à Paris, il y a déjà 6 années et je leur dois une grande partie de mes connaissances économiques. Très souvent d'ailleurs, je me réfère à leurs ouvrages en enseignant à mes étudiants à l'Université de Thessalonique. C'est un grand honneur et une grande joie pour moi de me retrouver dans ces mêmes salles dans lesquelles je venais en 1958 écouter le cours du Professeur Jean Marchal sur la Répartition du revenu national.

Dans l'introduction nous allons nous occuper tout d'abord, des conditions fondamentales de l'Association de la Grèce avec le Marché Commun, ayant un certain rapport avec la modification de la répartition du revenu national et ensuite des raisons principales pour lesquelles cette Association aura des répercussions sur la répartition du revenu national. Dans la première section nous allons essayer d'étudier les modifications de la répartition des revenus dans le secteur industriel et dans la seconde section, celles dans le secteur agricole.

INTRODUCTION

I. Les conditions. — Il s'agit surtout :

a) de la réduction des droits de douane pour tous les produits industriels importés en Grèce de provenance des six pays de 5 ou de 10% pendant 2 1/2 ans à dater du 1/XI.62;

* Κείμενον ἀνακοινώσεως εἰς τὴν Ἐcole Pratique des Hautes Études τῶν Παρισίων τὴν 17/3/64, εἰς τὸ σεμινάριον προχωρημένων φοιτητῶν τοῦ καθηγητοῦ André Marchal. Ἐπηκολούθησε συζήτησις.

b) de l'abolition des contingentements sur 60% des importations privées venant des six pays du Marché Commun;

c) du fait, que depuis l'Association de la Grèce avec le Marché Commun, les produits industriels grecs importés par les six pays auront exactement le même traitement douanier qu'ont les produits industriels des six pays entre eux (-50%);

d) de ce que les six pays ont assumé l'obligation de faciliter l'exportation des produits agricoles grecs. Il y a eu, immédiatement après l'Association, une réduction des droits de douane de 30% à 35% sur les tarifs de 1957, de 50% pour le tabac, de 70% pour le raisin sec;

e) dans 12 ans, la Grèce doit recevoir tous les émigrants venant des six pays et désirant travailler dans le pays.

II. Les raisons des répercussions sur la répartition du revenu national.

1) Il est attendu que l'Association apportera des changements structurels comme :

— la nécessité, pour le secteur industriel, de se transformer afin de devenir concurrentiel. Il ne produira plus, seulement ou même surtout, pour le marché intérieur; les produits industriels grecs, soit, seront en état de concurrencer les produits industriels étrangers, soit ne pourront plus se placer nulle part. La Grèce, aura tout intérêt, de se spécialiser de préférence à la production des biens pour lesquels la concurrence, dans les six pays du Marché Commun n'est pas très grande. Néanmoins, cette possibilité ne semble pas facilement réalisable et de toute façon les produits industriels grecs devront devenir concurrentiels, au point de vue prix de vente et aussi, au point de vue, qualité;

— dans le plan de 10 ans de développement du pays était prévu entre d'autres, l'accroissement de la contribution du secteur industriel dans le revenu national de 27% à 32% (pour 1970) et la diminution de la contribution du secteur agricole dans le revenu national de 33% à 27% (pour 1970). En ce moment, la population, qui s'occupe dans le secteur agricole monte à 45% de la population active totale et celle dans le secteur industriel à 20% seulement. Tout échec dans le secteur industriel signifiera un revenu agricole par tête et total inférieur à celui qui aurait été possible, car la population agricole ne diminuera pas. Par contre, la croissance du secteur industriel, sous la condition qu'elle sera suivie d'un accroissement de l'emploi et d'une baisse des prix de vente de ses produits, à la suite d'une réduction de ses coûts de production améliorera le niveau de vie des agriculteurs.

2) L'Association de la Grèce avec le Marché Commun obligera la

première de modifier sa technique utilisée, en premier lieu dans le secteur industriel et ensuite, seulement en cas d'une insuffisance de la main d'œuvre, aussi dans le secteur agricole. Cette transformation de la technique utilisée aura les résultats suivants :

— un gaspillage dans l'ensemble de l'économie nationale, puisque les installations productives dans beaucoup de cas devront être changées avant usure complète. Evidemment, cela facilitera dans le long le développement économique de la Grèce. Néanmoins, toutes choses égales d'ailleurs, ce changement des installations productives provoquera un accroissement de la capitalisation dans le revenu national, aux dépens de la consommation;

— très probablement une aggravation du problème du sous-emploi déjà existant en Grèce, si les industries nouvellement créées ne pourront pas l'absorber;

— des difficultés dans notre balance des paiements. En cas de nécessité, il ne sera pas facile d'importer des produits de consommation.

3) Enfin, l'Association de la Grèce avec le Marché Commun apportera très probablement des modifications sociologiques dans la mesure ou celle-ci :

— accélérera le rythme de croissance et de développement du pays et de ce fait diminuera le chômage et le sous-emploi. Dans ce cas, les syndicats ouvriers auront automatiquement une plus grande puissance d'imposer leurs vues aux entrepreneurs;

— un rythme de développement plus rapide qu'avant incitera l'État à entreprendre un programme plus vaste d'assistance sociale.

Toutes ces améliorations, structurelles, techniques et sociologiques se réaliseront seulement, si l'Association de la Grèce avec le Marché Commun réussira, soit, n'aura pas comme conséquence un ralentissement, mais par contre une accélération de son progrès.

SECTION I. — L'INDUSTRIE

Dans la première sous-section de cette section, nous allons à nous occuper tout d'abord de l'évolution des revenus des entrepreneurs et des travailleurs industriels que l'Association provoquera très probablement. Ensuite, l'évolution des revenus des commerçants des produits industriels fera l'objet de la seconde sous-section de cette section.

Sous-Section I. — Entrepreneurs et travailleurs industriels.

Il serait intéressant de distinguer les raisons fonctionnelles des raisons sociologiques de changement du mode de répartition chez les entrepreneurs et les travailleurs industriels.

A. Évolution fonctionnelle.

a) La part des entrepreneurs dans le revenu national dépend de celle de l'investissement dans le revenu national, tandis que celle des travailleurs industriels de la part de la consommation de ceux-ci dans le revenu national.

Sur la base du programme décennal de développement du pays, il est prévu que la consommation globale dans le revenu national aura une tendance descendante en termes relatifs quoiqu'elle augmentera en chiffres absolus. En effet, tandis qu'en 1959 elle représentait 88,9% du revenu national brut, en 1969 il est prévu qu'elle représentera seulement 80,7%. Évidemment, il n'est pas improbable que la part de consommation des travailleurs industriels dans le revenu national restera inchangée ou même augmentera, aux dépens de la consommation des autres classes sociales, soit des agriculteurs et des commerçants des produits agricoles et industriels. Ce qui est certain est que la part de l'investissement dans le revenu national s'accroîtra; il paraît donc de première vue difficile que la part de consommation des travailleurs industriels ne diminue pas.

b) Les parts respectives des entrepreneurs et des travailleurs industriels dans le revenu national dépendront aussi de la forme du marché à la suite de l'Association de la Grèce avec le Marché Commun. En toute évidence, celle-ci deviendra moins monopolistique et plus concurrentielle, puisque l'économie grecque est en retard vis à vis des économies des six pays dans tous les domaines de l'activité économique et puisque les produits grecs ne jouiront plus de la même protection comme dans le passé sur le marché national. Cette transformation du marché aurait pu avoir des répercussions favorables sur la part des travailleurs industriels dans le revenu national. Néanmoins il faut prendre en considération qu'au moins pour les quinze premières années il n'y aura certainement pas de protection douanière, mais il y aura un impôt sur les produits industriels importés et nationaux. Par conséquent les prix de vente des produits industriels ne baisseront pas, ce qui aurait favorisé les travailleurs industriels.

c) Un changement quelconque du volume de l'emploi industriel aurait pu être décisif pour modifier la part des travailleurs industriels

dans le revenu national, indépendamment de leur niveau de vie individuel. Il est néanmoins assez difficile de prévoir si le volume de l'emploi dans le secteur industriel augmentera à la suite de l'association de la Grèce avec le Marché Commun, parce que les prévisions sont aussi bien favorables que défavorables. Si nous nous basons sur le programme décennal de la Grèce, celui-ci prévoit une augmentation lente du nombre des travailleurs industriels malgré le rythme accéléré de progrès du secteur industriel. Tandis que la contribution du secteur industriel est prévue de passer de 27% à 32% du revenu national en 1969, l'emploi industriel passera, selon les prévisions, de 20% à 23% dans la population active totale. Si il en est ainsi, il y aura probablement une amélioration du niveau de vie par tête de travailleur industriel mais une augmentation faible à court terme de leur part dans le revenu national. Il faut en plus prendre en considération que les mouvements du facteur travail dans les pays du Marché Commun seront complètement libres et cela provoquera très probablement une certaine égalisation du niveau des salaires entre la Grèce et les six pays de la Communauté. En plus la tendance des entrepreneurs industriels grecs de renouveler leurs installations avant l'usure complète de ces dernières et d'appliquer le progrès technique sur une échelle plus grande qu'auparavant aura le même résultat : pas d'augmentation considérable du volume d'emploi, au moins dans une courte période, mais amélioration du niveau de vie des travailleurs industriels.

d) Il faudrait aussi examiner quelle sera l'évolution probable du nombre des entrepreneurs industriels. Celui-ci doit très probablement augmenter, parce qu'en dépit de la disparition des industries marginales, qui ne pourront pas subir la concurrence après l'abolition de la protection douanière, il y aura :

— un grand nombre d'industries nouvelles, qui deviendront profitables à la suite de l'élargissement du marché, tandis qu'elles ne pouvaient pas être créées auparavant;

— des industriels étrangers, qui viendront s'installer en Grèce pour avoir les avantages économiques d'un pays insuffisamment développé, soit une rentabilité marginale de capital élevée, en vue de l'existence d'occasions importantes d'investissement, et, au moins au commencement, un facteur «travail» bon marché, sans le désavantage d'une étendue insuffisante du marché;

— un programme de développement du pays, favorable à l'industrialisation;

— enfin, les six pays de la Communauté ont assumé l'obligation d'aider la Grèce pour lui assurer un emprunt de 125 millions de dollars.

En considérant toutes ces raisons, il paraît enfin certain que le nombre des entrepreneurs dans la population active totale de la Grèce va augmenter à la suite de son Association avec le Marché Commun, Par conséquent, si leur part dans le revenu national ne se modifie pas, ou si celle-ci augmente moins que leur nombre, le profit individuel va baisser. Il y a, en effet, certaines raisons, en faveur d'une prévision pareille :

— les marges du profit diminueront puisque le degré de la concurrence du marché s'accroîtra et les entrepreneurs doivent avoir une vue de longue plutôt que de courte période;

— toutes les entreprises marginales vont disparaître et pour les nouvelles il ne sera pas facile d'avoir, dès le début des profits élevés;

— l'augmentation de leur nombre ne leur permettra plus le même degré d'exploitation de leurs éléments monopolistiques.

A la suite des constatations ci-dessus, il paraît que l'Association de la Grèce avec le Marché Commun contribuera, du point de vue fonctionnel à une répartition du revenu national plus équitable, entre entrepreneurs et travailleurs industriels, même s'il n'y a pas un changement considérable de leurs parts dans le revenu national. Le salaire réel industriel individuel a beaucoup de chances de s'élever, tandis que le profit industriel individuel de baisser.

B. Évolution sociologique.

L'évolution sociologique dans le domaine de la répartition du revenu national entre entrepreneurs et travailleurs industriels, à la suite de l'Association de la Grèce avec le Marché Commun, semble être la même que la fonctionnelle;

a) Les syndicats ouvriers auront plus de puissance car :

— les relations entre l'offre et la demande de main d'œuvre leur seront plus favorables qu'avant, parce-que le chômage et le sous-emploi diminueront à la suite du déplacement vers les six pays de la Communauté d'un nombre suffisant des chômeurs ou des sous-employés;

— le rapport Travail / Capital deviendra plus favorable pour le facteur « travail » qu'avant, parce-que l'application du progrès technique et le renouvellement des installations anciennes augmentera le rendement du travail;

— les travailleurs grecs auront davantage de contacts avec les

travailleurs étrangers et exigeront de leurs employeurs le même niveau de vie que leurs confrères étrangers;

— le nombre des travailleurs sans aucune spécialisation ou qualification diminuera continuellement dans la population active totale et les travailleurs spécialisés ou qualifiés auront des exigences accrues.

b) L'État interviendra davantage en faveur des travailleurs :

— sous la pression de l'émigration continue, qu'il ne pourra pas empêcher, il sera obligé de fixer un salaire industriel minime à un niveau supérieur qu'avant;

— sous l'influence de ce qui se passe, dans ce domaine, dans les six pays de la Communauté.

Par conséquent, il semble que l'évolution sociologique sera également en faveur des travailleurs industriels et aux dépens des profits individuels élevés.

Sous-Section II. — Les commerçants des produits industriels.

Il est probable que le profit industriel diminuera à la suite de l'Association de la Grèce avec le Marché Commun. Par contre, il paraît que leur part dans le revenu national augmentera. En effet :

— la concurrence des produits industriels grecs deviendra très aigüe à l'intérieur comme également au sein des six pays. Par conséquent, les entrepreneurs industriels feront de leur mieux pour réduire leurs coûts de production et de vente, afin d'être en état de vendre leurs produits à un prix concurrentiel;

— si le rythme de croissance et celui de l'augmentation des revenus par tête est plus rapide, grâce à l'Association, la propension à consommer des produits industriels de l'ensemble des habitants sera plus grande. Cela augmentera probablement le nombre des commerçants et accroîtra leur part dans le revenu national.

SECTION II. — L'AGRICULTURE

Dans cette section, nous essayerons d'anticiper l'influence qu'aura l'Association de la Grèce avec le Marché Commun, tout d'abord sur le revenu des agriculteurs et ensuite sur celui des commerçants des produits agricoles.

Sous-Section I. — Les agriculteurs.

Indépendamment de l'association de la Grèce avec le Marché Commun, notre pays doit résoudre certains problèmes fondamentaux de

son agriculture afin d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs. En plus il semble que l'association facilitera dans beaucoup de cas cet effort et l'entraînera dans d'autres.

A. Les caractéristiques de l'agriculture grecque.

— le terrain disponible pour chaque cultivateur est extrêmement restreint. En effet les 85,4% du terrain cultivé appartient à des familles agricoles dont chacune dispose de moins de cinq hectares; cela correspond à une moyenne de 1,6 hectare par agriculteur;

— l'industrie n'est pas en état d'absorber un nombre suffisant de sous-employés, et en dépit de l'émigration prévue au taux de 0,9% par an jusqu'en 1969, il n'est pas probable que l'emploi dans l'industrie augmentera plus de 3% dans dix années. Cela en termes absolus signifie que le nombre des travailleurs agricoles ne changera pas, tandis qu'en termes relatifs l'emploi dans l'agriculture baissera à 43% de la population totale active totale;

— le revenu agricole par tête est le plus bas en comparaison avec le revenu de toute autre classe participant au revenu national. En effet tandis que le revenu moyen par tête est actuellement en Grèce 340 dollars, le revenu agricole par tête est seulement 230. Cela est dû au fait que l'occupation agricole représente les 43% de l'occupation active totale et seulement les 31% du revenu national. Évidemment à partir de 1960 il faut prendre en considération que grâce aux allocations de vieillesse aux agriculteurs leur participation au revenu national s'est accrue d'un milliard de drachmes par an (\$ = 30 drachmes);

— le revenu agricole est extrêmement instable en Grèce à cause de l'organisation défectueuse de la vente des produits agricoles.

B. Modifications à la suite de l'Association de la Grèce avec le Marché Commun.

L'association, en ce qui concerne les produits agricoles grecs prévoit ce qui suit :

a) la réduction, déjà mentionnée dans l'introduction, des droits de douane de 50% dans les six pays du Marché Commun sur le tabac et le raisin et de 30, respectivement de 35% sur les autres produits agricoles grecs, qui y sont exportés. Cette amélioration du traitement douanier relèvera très probablement le niveau de vie des agriculteurs grecs parce que :

— il y aura un élargissement du marché des produits agricoles grecs;

— l'augmentation de leur production ne sera plus forcément suivie par une grande baisse de leurs prix de vente.

La réduction des droits de douane sur les produits agricoles grecs affectera favorablement le revenu agricole par tête en Grèce sous les conditions suivantes :

— la réforme de la structure de la cultivation en faveur des produits agricoles demandés à l'étranger et plus spécialement dans les six pays de la Communauté;

— la diminution du nombre des cultivateurs ou au moins leur non augmentation;

— l'amélioration de l'organisation de la vente des produits agricoles afin que la part des commerçants de ces produits diminue quelque peu;

— la création de quelques industries agricoles nécessaires à la conservation des produits agricoles.

b) Une réduction immédiate des droits de douane helléniques sur le jambon, le beurre et le fromage importés en Grèce des six pays. La concurrence dans le cas de ces trois articles augmentera en Grèce à la suite de cette mesure et réduira probablement le revenu de leurs producteurs, dont la situation sera pareille à celle des industriels grecs.

c) L'obligation pour la Grèce d'appliquer la même politique agricole que les six pays du Marché Commun. La Grèce doit par conséquent :

— organiser le marché intérieur grec, soit l'offre et la demande des produits agricoles en se basant sur les préférences des 180 millions habitants des six pays de la Communauté;

— essayer de conquérir les marchés des produits agricoles des pays où seuls les produits agricoles des six pays de la Communauté étaient exportés, j'entends avant l'association de la Grèce.

Si cette dernière réussit, il y aura une amélioration du niveau de vie des agriculteurs en Grèce dans le sens que ceux-ci réduiront leur auto-consommation, qui est un signe de pauvreté des agriculteurs, puisqu'ils pourront vendre leurs produits sous des conditions plus favorables grâce à l'association. Ils seront donc en état de consommer sur une plus grande échelle des produits industriels.

Sous-Section II. — Les commerçants des produits agricoles.

A. Leurs revenus avant l'association.

Les profits des commerçants des produits agricoles étaient très élevés jusqu'à présent à cause :

— du manque de toute organisation des paysans grecs pour la vente de leurs produits;

— d'un manque d'éducation générale et d'une connaissance insuffisante des conditions du marché de leurs produits;

— d'une autoconsommation très élevée des agriculteurs, dont néanmoins une grande partie a lieu par l'intermédiaire des commerçants des produits agricoles dans le sens que les agriculteurs achètent des produits agricoles qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Ainsi les agriculteurs payent leurs produits beaucoup plus cher qu'ils les ont vendus.

B. L'Association de la Grèce avec le Marché Commun parallèlement avec les buts du programme de développement peut diminuer les profits des commerçants des produits agricoles parce que :

— le programme de développement de la Grèce prévoit entre autres un effort général pour l'amélioration de l'éducation générale et technique des paysans;

— l'association facilitera l'exportation des produits agricoles helléniques;

— l'incitation pour la reprise de l'activité de plusieurs associations agricoles, qui est prévue dans le plan de développement de la Grèce, sera donnée.

CONCLUSION

Nous pouvons donc conclure que l'Association de la Grèce avec le Marché Commun contribuera, si elle a du succès, à une répartition plus équitable du revenu national de ce pays.